

Département du Cher
Communauté de Communes des Portes du Berry
Entre Loire et Val d'Aubois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Annexes
4 - 5 - Plans annexes
Secteur d'informations sur les sols

12 - Commune de Torteron

P.L.U.i. :	Délibération du conseil communautaire en date du :
Approbation :	29 mars 2021

Bureaux d'études :

Patricia MORELLON
Urbanisme

BIOS
Environnement

TCa & BP
architecture



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de coordination des politiques publiques
Section coordination des ICPE
Affaire suivie par : Claudine PIDANCE
Tél : 02 48 67 65.77
claudine.pidance@cher.gouv.fr
pref-coordination-icpe@cher.gouv.fr

Le Préfet

À

Monsieur le président de la
communauté de communes des
Portes du Berry entre Loire et Val
d'Aubois

Bourges, le **16 JUL. 2020**

Objet : Secteur d'information sur les sols-commune de Torteron

- PJ** :
- Arrêté préfectoral portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Torteron
 - Certificat d'affichage

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) promulguée le 26 mars 2014, a introduit de nouvelles dispositions sur la gestion des terrains pollués dans le code de l'environnement.

Elle prévoit notamment la mise en place de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les terrains où la connaissance de la pollution des sols impose, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution.

Par courrier du 20 août 2019, je vous ai transmis le dossier de projet de création d'un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la commune de Torteron afin de recueillir votre avis.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'arrêté préfectoral portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Torteron qui devra être porté à la connaissance de votre conseil communautaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous conformer strictement aux prescriptions relatives à l'information prévue par l'article 6 de cet arrêté et me faire parvenir le certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la durée d'affichage réglementaire.

Le Préfet

Jean-Christophe BOUVIER



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination
des politiques publiques**

Arrêté préfectoral n°2020-0884
Portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le territoire de la commune de Torteron

Le Préfet du Cher,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, 125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 du président de la république portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet du Cher ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 22/06/2018 proposant la création de SIS sur la commune de Torteron ;
- Vu** la note de présentation du projet de secteur d'information sur les sols annexée au rapport précité ;
- Vu** l'absence d'observation et de proposition par le maire de la commune de Torteron et par le président de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ;
- Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols par courriers des 30/10/2019 ;
- Vu** les observations et propositions émises dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de décision de création de secteur d'information sur les sols, accompagné de la note de présentation susvisée, organisée du 12/11/2019 au 20/01/2020 suivant les formes prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions en date du 25 juin 2020 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les activités de dépôts de déchets (décharge de Torteron) exercées successivement par les société(s) France Déchets, SA ORDURES SERVICE, TRIGA, SIMAT et ECOSPACE sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer un secteur d'information sur les sols sur le site précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la commune de Torteron, il est créé un secteur d'information sur les sols dont la liste et les caractéristiques sont annexées au présent arrêté.

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
18SIS07972	Décharge	Torteron	Le Champ Ragon

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS

Demande d'autorisation à construire

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

Compte-tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

ARTICLE 3 : SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Des parcelles ne pourront être sorties des secteurs d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code de l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 : ANNEXION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Torteron.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Torteron et au président de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la mairie de Torteron et au siège de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la préfecture du Cher, secrétariat général, service de coordination des politiques publiques, section coordination des ICPE, place Marcel Plaisant- CS 60 022- 18 020 Bourges cedex.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et sur le site internet des services de l'État.

ARTICLE 7 : APPLICATION

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, le maire de Torteron, le président de la communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois. et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Bourges, le 16 juillet 2020

Le préfet,

SIGNÉ

Jean-Christophe BOUVIER

ANNEXE :
Dossier SIS

Délais et voies de recours

Cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la Cour administrative d'appel de Nantes, 2, place de l'Édit de Nantes - B.P. 18529 - 44185 Nantes Cedex 4 :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La Cour administrative d'appel de Nantes peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à M. le préfet du Cher,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de la transition écologique et solidaire - Direction générale de la prévention des risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92 055 LA DEFENSE CEDEX

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Identification

Identifiant	18SIS07972
Nom usuel	Décharge Torteron
Adresse	286 Champ de Ragon
Lieu-dit	
Département	CHER - 18
Commune principale	TORTERON - 18265
Caractéristiques du SIS	<p>Le site d'une superficie d'environ 34 200m² est situé sur le territoire de la commune de Torteron, au lieu dit "les Clairambaux", sur une ancienne carrière de pierre à chaux. Il couvre les parcelles cadastrées A31 et A35 pour partie.</p> <p>L'ancienne Installation de stockage de déchets industriels et d'ordures ménagères non dangereux a été exploitée de 1981 à 1995 par l'arrêté préfectoral du 30 juin 1980 délivré à la société France Déchets. Plusieurs exploitants se sont succédés (SA ORDURES SERVICE, TRIGA, SIMAT). Le 28 juin 1993 la société ECOSPACE (anciennement SITA Centre EST devenue en partie SITA Centre Ouest) est devenue le dernier exploitant et a cessé son exploitation en novembre 1995.</p> <p>L'ancien centre de stockage se situe à 100m du flanc du canal du BERRY et à 250m du cours d'eau de l'Aubois.</p> <p>De par son activité, le site a accueilli des déchets inertes, cendres et mâchefers refroidis, ainsi que des boues de station d'épuration pelletables. Lors de la cessation d'activité, une pollution des eaux a été détectée en 1999. Situé au-dessus des formations aquifères, un dépôt sauvage de matière de vidanges (boues de station d'épuration essentiellement) est présent à proximité du site et toujours en activité en 2012.</p> <p>Les eaux qui s'infiltrent de ce point rejoignent probablement la nappe qui est analysée. Ce dépôt sauvage peut être à l'origine de la pollution constatée dans les analyses des eaux.</p> <p>L'arrêté du 4 novembre 1994, a obligé l'exploitant à aménager la décharge par une couverture finale de 80 cm d'argile et de 20 cm de terre végétal. Le dôme a été semé de ray-grass pour une intégration dans son environnement. Sa nature et sa morphologie limitent l'infiltration des eaux pluviales dans le massif de déchets et favorisent l'écoulement naturel des eaux superficielles.</p> <p>Une étude de décembre 2015 réalisée par SOLETCO conclut sur une perméabilité très satisfaisante de la couverture et une stabilité à moyen terme de la digue.</p> <p>L'étude de réhabilitation par la société GEOMETRA, imposé par l'arrêté préfectoral du 11 mars 1996 précise que l'étanchéification du site a été réalisé en août 1981 au moyen de bentonite.</p> <p>Elle préconise les réalisations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'un fossé drainant en amont du site- suivi topographique- consolidation des couches superficielles de la digue- suivi des analyses des eaux souterraines, du Canal et de l'Aubois.

- pompage et contrôle des niveaux des lixiviats
- engazonnement de la surface, programme de végétalisation
- Analyses régulières des émanations gazeuses

Les eaux souterraines au droit du site sont contrôlées au moyen de 2 piézomètres, bimestriellement jusqu'en 2010 puis semestriellement depuis 2011.

Les analyses effectuées ne mettent pas en évidence de dégradation de la qualité des eaux superficielles au regard de la décharge. Cependant il existe des variations ponctuelles des teneurs en hydrocarbures et en phénols.

Concernant les eaux souterraines: les analyses de 1996 à 2002 font apparaître, dans le piézomètre amont, des teneurs élevées en Fer et en phénols qui s'améliorent à partir de 1999.

Des teneurs élevées en Nitrites, Nitrates, Chlorures sont détectées dans le piézomètre aval, ainsi que des teneurs ponctuelles élevées en hydrocarbure, Zinc et Chrome.

Il y a une augmentation de la DCO (Demande chimique en Oxygène), des chlorures, des nitrites et un enrichissement en métaux lourd (en particulier Zinc) entre l'amont et l'aval du site.

Les lixiviats analysés présentent des teneurs élevées en chlorures et phénol, des teneurs très élevées en DCO, DBO5 ainsi que des teneurs en Zinc et Chrome.

Trois puits de dégazage, équipés de brûleur à gaz, permettent de suivre la qualité des lixiviats. Les torchères sur les puits ont été démantelés et remplacés par des cloches étanches en 2012 suite à la constatation d'absence d'odeur de biogaz, confirmant une faible production dans le massif de déchet.

La qualité des lixiviats sont en amélioration depuis la fermeture du site:

- les concentrations en métaux, hydrocarbures, et phénols sont proches de la limite de quantification
- les teneurs en nitrites sont faibles et les teneurs en nitrates se stabilisent

- les teneurs en fer sont en baisse

- les concentrations en chlorure sont globalement en baisse mais ont tendance à osciller depuis 2008

Depuis la fin d'exploitation de ce site, la végétation a repoussé y compris sur le massif de déchets. Une amélioration de la qualité des eaux au droit du site est constaté depuis janvier 1998 par une diminution des paramètres.

Les eaux issues du Canal du Berry et de l'Aubois ne présentent aucune évolution significative depuis la fermeture du site et sont de bonne qualité.

L'ancien centre de stockage n'a pas d'impact sur la qualité des eaux superficielles proche du site.

Le suivi topographique du site confirme la stabilité du massif de déchets et l'absence de tassement.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations Surveillance des eaux souterraines, construction de lagunes.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	18.0065	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=18.0065

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection Site référencé dans BASOL.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 698910.0 , 6657366.0 (Lambert 93)

Superficie totale 72933 m²

Perimètre total 1511 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
TORTERON	0A	31	08/07/2020
TORTERON	0A	35	08/07/2020
TORTERON	0A	30	08/07/2020
TORTERON	0A	36	

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Bilan de suivi post exploitation 2012		Oui

Cartographie

